



CGASEF ET AGASEF

Centres de Gestion Agréés Sud Est Francilien

Associations loi 1901, agréées par la Direction Départementale des Finances Publiques, proposant une aide à la gestion, à la prévention fiscale, à la prévention des entreprises en difficulté, à l'information et à la formation.

SERVICES INSTRUCTEURS

CENTRE DE GESTION
AGRÉÉ ET ASSOCIATION
AGRÉÉE DES
PROFESSIONS LIBÉRALES

Siège social
259, rue Pierre et Marie Curie
ZI de Vaux-Le-Pénil
77007 MELUN Cedex

Joël Lemonnier
et Nicolas Gauthier
Tél.: 01 64 79 76 00
Fax: 01 64 79 76 09
Info77@cgasef.com

Bureaux :

Évry
10/12, rue du Bois Chaland
91090 LISSES
Tél.: 01 84 18 00 10
Info91@cgasef.com

Marne-la-Vallée
101, rue de Paris
77200 TORCY
Tél.: 01 64 80 06 62

CGASEF
www.cgasef.com

AGASEF
www.agasef.com

L'objectif de ces deux organismes agréés est :

- D'apporter une aide technique aux PME/PMI et plus généralement aux Très Petites Entreprises (TPE).
- De développer l'usage de la comptabilité au sein des entreprises libérales.
- De développer la prévention des entreprises en difficulté.
- D'offrir des formations de qualités gratuites.

BÉNÉFICAIRES

- **Du Centre de Gestion Agréé (CGA) :**
Entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles.
(Entreprises individuelles – Sociétés soumises à l'impôt sur le revenu – Régime fiscal BIC/BA).
- **De l'Association Agréée des Professions Libérales (AGA) :**
Professions libérales.
(Régime micro entreprises – Entreprises individuelles – Sociétés soumises à l'impôt sur le revenu – Régime fiscal BNC).

CONDITIONS D'OBTENTION

- Adhésion dans les 5 mois du début d'activité ou du début de l'exercice comptable.
- Cotisation annuelle de 200€ HT.

AVANTAGES DE L'ADHÉSION

- Réduction d'impôt égale à 20% : leur revenu imposable n'est pas majoré de 25% par le calcul de l'impôt, contrairement à celui des non-adhérents (IR).
- Réduction de la prescription fiscale de 3 à 2 ans lors d'un contrôle fiscal (IR + IS).
- Déduction totale du salaire du conjoint (IR).
- Réduction d'impôts pour frais de comptabilité et d'adhésion (limites imposées) (IR).
- Dispense de pénalités en cas d'erreurs spontanément révélées (procédure à respecter) (IR).

En contre partie de ces avantages, l'adhérent s'engage à établir une comptabilité sincère.